

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

CX/CF 18/12/5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Douzième Session
Utrecht, Pays-Bas, 12 - 16 mars 2018

AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS CERTAINS PRODUITS DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193-1995) (AUX ÉTAPES 7 ET 4)

(Préparé par le groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent présenter des commentaires aux étapes 6 et 3 de cet avant-projet doivent le faire conformément aux instructions de la lettre circulaire 2018/1-CF, disponible sur la page Web « Lettres Circulaires » du Codex :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.

CONTEXTE

1. La 6^{ème} session du Comité sur les contaminants dans les aliments (mars 2012) est convenue d'établir un groupe de travail électronique (GTE) dirigée par les États-Unis d'Amérique en vue de réviser les limites maximales (LM) pour le plomb dans les jus de fruits, le lait et les produits laitiers, les préparations pour nourrissons, les fruits et légumes en conserve, les fruits, et les céréales (sauf le sarrasin, le cañhua et le quinoa) dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGCTAHA) (CXS 193-1995). Le Comité est également convenu d'envisager la consolidation des LM pour les fruits et les légumes en conserve.¹
2. Le CCCF07² (avril 2013) est convenu de ce qui suit :
 - a. De retenir les LM actuelles de 0,02 mg/kg pour les laits, de 0,2 mg/kg pour les céréales et de 0,05 mg/kg pour les jus et nectars de baies et autres petits fruits prêts à boire.
 - b. De reporter l'examen de l'avant-projet de LM de 0,01 mg/kg pour les préparations pour nourrissons jusqu'au CCCF08 afin de laisser le temps aux pays intéressés de soumettre des données supplémentaires pour analyse, étant entendu que si aucune donnée supplémentaire n'était mise à disposition, le Comité envisagerait d'adopter la LM la plus basse proposée au CCCF08.
 - c. De transmettre l'avant-projet de LM de 0,03 mg/kg pour les jus de fruit et les nectars, prêts à boire (à l'exclusion des jus de baies et autres petits fruits) ; un avant-projet de LM de 0,1 mg/kg pour les fruits en conserve, y compris les mélanges de fruits en conserve (à l'exclusion des baies et autres petits fruits en conserve) ; et un avant-projet de LM de 0,1 mg/kg pour les légumes en conserve, y compris les mélanges de légumes en conserve (à l'exclusion des légumes de type brassica en conserve, des légumes feuillus en conserve et des légumineuses en conserve) à la 36^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013) pour adoption à l'étape 5/8.
3. La 36^{ème} session de la Commission est convenue d'adopter les LM pour les jus de fruit et les fruits et légumes en conserve à l'étape 5, étant entendu que les pays qui étaient intervenus pour s'opposer à l'adoption à l'étape 5/8 s'engagent à fournir des données à la base de données GEMS/Aliments³ dans un délai d'un an afin de permettre au CCCF de continuer à envisager la révision des LM en 2015 pour soumission à la 38^{ème} session de la Commission.⁴

¹ REP12/CF, par. 126-127

² REP13/CF, par. 37, 39-42 et Annexe II

³ Système mondial de surveillance continue de l'environnement - Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments, http://www.who.int/foodsafety/areas_work/chemical-risks/gems-food/en

⁴ REP13/CAC, par. 79

4. Le CCCF07 est également convenu de rétablir le GTE dirigé par les États-Unis afin de poursuivre l'examen des LM pour le plomb dans les fruits, les légumes, les produits laitiers et les préparations pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons.⁵
5. Le CCCF08 (mars 2014) est convenu de ce qui suit :
 - a. De renvoyer l'avant-projet de LM pour le plomb dans les préparations destinées aux nourrissons, les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons et les préparations de suite (telles que consommées) à 0,01 mg/kg pour adoption par la 37^{ème} session de la commission (juillet 2014) à l'étape 5/8. La Commission a adopté la LM de 0,01 mg/kg à l'étape 5/8.
 - b. De maintenir les LM actuelles dans la NGCTAHA pour les fruits (sub-) tropicaux hétérogènes, à pelure comestible ; les fruits (sub-) tropicaux hétérogènes, à pelure non comestible ; les agrumes ; les fruits à pépins ; les fruits à noyau ; les légumes bulbes ; les légumes feuillus ; les légumes racines et tubercules et les produits laitiers secondaires.
 - c. De reporter au CCCF09 la discussion sur la LM proposée de 0,1 mg/kg pour les baies et autres petits fruits afin de permettre aux pays intéressés de soumettre des données nouvelles ou supplémentaires à GEMS/Aliments pour analyse, étant entendu que si aucune donnée n'était mise à disposition, le Comité accepterait l'adoption de la LM la plus basse proposée au CCCF09. Le Comité a noté que la LM la plus basse proposée de 0,1 mg/kg pour les baies et autres petits fruits peut être acceptable lorsque appliquée aux données d'occurrence de ce groupe dans son ensemble ; toutefois, lorsque les données sont réparties entre les différentes espèces ou variétés de fruits rouges et de petits fruits, la réduction proposée peut être problématique pour quelques baies telles que la canneberge, le cassis, le sureau et l'arbousier.
 - d. De retarder la discussion sur les LM proposées de 0,1 mg/kg pour les légumineuses et les légumes de type brassica, et de 0,05 mg/kg pour les légumes fruits, les cucurbitacées et les légumes fruits autres que les cucurbitacées,⁷ pour examen approfondi au sein du GTE et finalisation par le CCCF09. Le Comité a noté plusieurs observations sur la nécessité de collecter plus de données d'occurrence et, en particulier, d'une meilleure répartition des données entre les régions.
6. Le CCCF09 (mars 2015) est convenu de ce qui suit :
 - a. De transmettre le projet de LM pour les jus et les nectars de fruits (à l'exception des jus provenant exclusivement de baies et autres petits fruits et du fruit de la passion), prêts à boire de 0,03 mg/kg, pour les fruits en boîte (à l'exception des baies et autres petits fruits) de 0,1 mg/kg et pour les légumes en boîte (à l'exception des légumes de type brassica, des légumes feuilles et des légumineuse) de 0,1 mg/kg à la 38^{ème} session de la Commission (juillet 2015) pour adoption à l'étape 8.
 - b. De transmettre l'avant-projet de LM de 0,1 mg/kg pour les baies et autres petits fruits (à l'exception des canneberges, des cassis et des baies de sureau) ; de 0,2 mg/kg pour les canneberges ; de 0,2 mg/kg pour le cassis ; de 0,2 mg/kg pour les baies de sureau ; de 0,1 mg/kg pour les légumes de type brassica ; de 0,1 mg/kg pour les légumineuses ; de 0,05 mg/kg pour les légumes fruits, cucurbitacées ; et de 0,05 mg/kg pour les légumes fruits autres que les cucurbitacées (à l'exception des levures et champignons) à la 38^{ème} session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8.
 - c. De recommander la révocation des LM suivantes à la 38^{ème} session de la Commission : les pamplemousses en boîte, les mandarines en boîte, les mangues en boîte et les ananas en boîte, les cocktails de fruits en boîte et les salades de fruits tropicaux en boîte, les asperges en boîte, les carottes en boîte, les petits pois matures transformés en boîte, les champignons en boîte, les cœurs de palmier en boîte et le maïs doux en boîte.
7. La 38^{ème} session de la Commission⁹ a adopté les recommandations (décrites au paragraphe 6 ci-dessus) du CCCF09.
8. Le CCCF10 (avril 2016) est convenu de ce qui suit :
 - a. De transmettre l'avant-projet révisé de LM pour les jus et les nectars de fruits, prêts à consommer (inclusion du fruit de la passion) (LM = 0,03 mg/kg) ; les fruits en conserve (inclusion des baies et autres petits fruits en conserve) (LM = 0,1 mg/kg) ; les légumes en conserve (inclusion des légumes-feuilles

⁵ REP13/CF, par. 39-40

⁶ REP14/CF, par. 21-24

⁷ À l'exclusion des levures et champignons

⁸ REP15/CF, par. 48-51

⁹ REP15/CAC, Annexes III, V

¹⁰ REP16/CF, par. 88-90

en conserve et des légumineuses en conserve) (LM = 0,1 mg/kg) ; les confitures, gelées et marmelades (LM révisée = 0,1 mg/kg et inclusion des marmelades) ; les concombres marinés (LM révisée = 0,1 mg/kg) ; les tomates en conserve (LM révisée = 0,05 mg/kg et la suppression de la note sur l'ajustement de la LM pour prendre en compte la concentration du produit) et les olives de table (LM révisée = 0,4 mg/kg) pour adoption par la 39^{ème} session de la Commission à l'étape 5/8.

- b. De demander la révocation des LM pour le plomb dans la NGCTAHA pour les catégories d'aliments suivantes : les framboises en conserve, les fraises en conserve, les haricots verts en conserve et les haricots en conserve, les pois verts en conserve, les confitures (conserve de fruits) et gelées, les concombres au vinaigre, les tomates en conserve et les olives de table.
 - c. De rétablir le GTE présidé par les États-Unis, travaillant en anglais uniquement, afin de poursuivre le travail sur les questions en suspens relatives à la révision des LM pour le plomb dans les fruits et les légumes (frais et transformés) et les autres catégories d'aliments sélectionnées dans la NGCTAHA, à savoir la révision des LM pour les jus et nectars de fruits qui sont obtenus exclusivement à partir de baies et autres petits fruits ; les légumes de type brassica en conserve ; les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve ; les levures et champignons ; le « chutney » de mangue et les concentrés de tomates traités, et d'ajouter deux nouvelles catégories d'aliments, à savoir le poisson et les légumes secs pour examen par le CCCF11.
9. La 39^{ème} session de la Commission (juillet 2016)¹¹ a adopté les LM à l'étape 5/8 comme cela a été proposé par le CCCF à l'exception des LM pour les tomates conservées et les confitures, gelées et marmelades, qui seraient adoptées à l'étape 5 uniquement étant entendu que les pays qui ont soulevé des inquiétudes sur la praticabilité, le nombre d'échantillons et la représentativité géographique soumettraient des données pertinentes afin de finaliser ces LM lors du CCCF11 (avril 2017).
10. Le CCCF11 est convenu de ce qui suit :¹²
- a. De transmettre l'avant-projet révisé de LM pour les tomates conservées (LM = 0,05 mg/kg) ; les confitures, gelées et marmelades (LM = 0,4 mg/kg) ; les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve (LM = 0,05 mg/kg) et les légumes secs (LM = 0,1 mg/kg) à la 40^{ème} session de la Commission (juillet 2017) pour adoption aux étapes 8 et 5/8.
 - b. De transmettre l'avant-projet révisé de LM pour les concentrés de tomate traités (LM = 0,05 mg/kg) et les légumes de type brassica en boîte (LM = 0,1 mg/kg) à la 40^{ème} session de la Commission pour adoption à l'étape 5.
 - c. De retenir la LM actuelle de 0,3 mg/kg pour le poisson.
 - d. De retenir la LM de 0,05 mg/kg pour les jus obtenus exclusivement à partir de baies et autres petits fruits et de travailler sur une liste positive de fruits [jus de fruits] qui pourraient atteindre des niveaux inférieurs (par exemple, 0,03 ou 0,04 mg/kg) quand davantage de données seront disponibles.
 - e. D'approfondir l'examen d'une LM pour les levures et champignons cultivés (à savoir, les champignons courants (*Agaricus*), le shiitake et les pleurotes) à la session suivante, plutôt que d'établir une seule LM de 0,6 mg/kg pour toute la catégorie des levures et champignons (à l'exclusion des produits à base de champignons et de levures).
 - f. De demander la révocation des LM pour le plomb dans la NGCTAHA pour les catégories d'aliments suivantes : les tomates conservées ; les confitures, gelées et marmelades ; les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve et les légumes secs.
 - g. De rétablir le GTE, présidé par les États-Unis, travaillant en anglais uniquement, afin de poursuivre le travail sur les questions en suspens relatives à la révision des LM pour le plomb dans les fruits et les légumes (frais et transformés) et les autres catégories d'aliments sélectionnées dans la NGCTAHA, à savoir la révision des LM pour le jus de raisin (afin de déterminer si une LM inférieure pourrait être établie dans le cadre d'une liste positive à appliquer aux jus obtenus exclusivement à partir des baies et autres petits fruits) ; les concentrés de tomate traités ; le chutney de mangue ; les légumes de type brassica en boîte et les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporous*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)] et de revoir les nouvelles catégories suivantes : le sel, le vin, les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, et les graisses et huiles comestibles.
11. La 40^{ème} session de la Commission a adopté les LM proposées pour le plomb dans les fruits et les légumes transformés sélectionnés comme cela a été proposé par le CCCF.

¹¹ REP16/CAC, par. 74

¹² REP17/CF, par. 41-89

12. Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du GTE, ont préparé un document sur les LM proposées révisées pour le plomb dans le jus de raisin ; les concentrés de tomate traités ; le chutney de mangue ; les légumes de type brassica en boîte ; les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporus*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)] ; le vin ; le sel ; les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables et les graisses et huiles comestibles, avec l'assistance technique du Secrétariat de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA).
13. Le procédé de travail suivi pour la révision des LM et l'analyse des aliments individuels sont fournis en Annexe II. Des questions soulevées par certains membres du Codex et les organisations observatrices sont décrites dans les sujets additionnels pour examen par le Comité comme approprié.
14. Une liste des pays et des ONG qui ont rejoint le groupe de travail électronique se trouve dans l'Annexe III. Des observations ont été reçues de la part des pays/ONG suivants : Chili, Chine, Brésil, Canada, Inde, Japon, Espagne, Institute of Shortening and Edible Oils, FoodDrinkEurope, Conseil mondial de la tomate transformée et Association internationale des jus de fruits et de légumes.

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

15. Pour résumer, une nouvelle analyse des aliments sélectionnés soutient la réduction des LM pour le plomb dans divers aliments et l'établissement d'une LM pour certains autres aliments. Le Comité est invité à envisager les recommandations présentées en Annexe I.

ANNEXE I**RECOMMANDATIONS DE LIMITES MAXIMALES REVISEES ET DE NOUVELLES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS PLUSIEURS PRODUITS DANS LA NGCTAHA**

1. **Jus de raisin** : Envisager de réduire la LM pour le jus de raisin de 0,05 mg/kg à 0,04 mg/kg.
2. **Concentrés de tomate traités** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans les concentrés de tomate traités de 1,5 mg/kg (actuellement à 0,05 mg/kg à l'étape 5) à 0,08 mg/kg.
3. **Chutney de mangue** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans le chutney de mangue de 1 mg/kg à 0,3 mg/kg.
4. **Légumes de type brassica en boîte** : Envisager d'inclure les légumes de type brassica en boîte dans la catégorie des légumes en conserve avec une LM de 0,1 mg/kg.
5. **Champignons frais cultivés** : Envisager d'établir une LM de 0,2 mg/kg pour les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporous*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)].
6. **Vin** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans le vin de 0,2 mg/kg à 0,05 mg/kg.
7. **Sel** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans le sel de 2 mg/kg à 1 mg/kg.
8. **Matières grasses tartinables et mélanges tartinables** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables de 0,1 mg/kg à 0,04 mg/kg.
9. **Graisses et huiles comestibles** : Envisager de réduire la LM pour le plomb dans les graisses et huiles comestibles de 0,1 mg/kg à 0,07 mg/kg.

POUR INFORMATION UNIQUEMENT

Ce tableau donne des explications sur les LM actuelles pour les produits à l'examen et montre quel serait l'impact des recommandations ci-dessus sur les LM pour le plomb dans la NGCTAHA si le CCCF accepte les recommandations du GTE.

Nom du produit	Avant-projet et projet de LM (mg/kg) Pour observations et examen par le CCCF	LM en vigueur Telle qu'adoptée par la Commission (mg/kg)	Portion du produit à laquelle s'applique la LM	Notes/remarques
Jus de fruits	---	0,03	Produit entier (non concentré) ou produit reconstitué avec la concentration du jus d'origine, prêt à consommer. La LM s'applique aussi aux nectars, prêts à consommer.	La LM ne s'applique pas aux jus provenant exclusivement de baies et autres petits fruits. La norme de produit du Codex correspondante est CODEX STAN 247-2005.
Jus de fruits provenant exclusivement de baies et autres petits fruits	---	0,05 (À modifier pour exclure le jus de raisin en incluant la note dans les notes/remarques)	Produit entier (non concentré) ou produit reconstitué avec la concentration du jus d'origine, prêt à consommer. La LM s'applique aussi aux nectars, prêts à consommer.	La LM ne s'applique pas au jus de raisin (à ajouter si une LM distincte pour le jus de raisin est recommandée par le CCCF) La norme de produit du Codex correspondante est CODEX STAN 247-2005.
Jus de raisin	0,04	0,05	<u>Produit entier (non concentré) ou produit reconstitué avec la concentration du jus d'origine, prêt à consommer.</u> <u>La LM s'applique aussi aux nectars, prêts à consommer.</u>	<u>La norme de produit du Codex correspondante est CODEX STAN 247-2005.</u>
Concentrés de tomate traités	0,08 Telle que proposée par le GTE 0,05 Telle que proposée par le CCCF11 et adoptée par la CAC40 à l'étape 5	4,5		La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 57-1981.
Chutney de mangue	0,3	4		La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 160-1987.
Légumes en conserve	---	0,1 (À modifier pour inclure les légumes de type brassica en boîte en supprimant la note des notes/remarques)	La LM s'applique au produit tel que consommé.	La LM ne s'applique pas aux légumes de type brassica en conserve. (à supprimer si le CCCF recommande que la LM pour les légumes en conserve couvre tous les légumes en conserve, légumes de type brassica en boîte compris) La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 297-2009.

Nom du produit	Avant-projet et projet de LM (mg/kg) Pour observations et examen par le CCCF	LM en vigueur Telle qu'adoptée par la Commission (mg/kg)	Portion du produit à laquelle s'applique la LM	Notes/remarques
Légumes de type brassica en conserve	0,1 (doit être couverte par la LM pour les légumes en conserve)	Aucune LM adoptée par la Commission	La LM s'applique au produit tel que consommé.	La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 297-2009.
Champignons frais cultivés [champignons communs (<i>Agaricus bisporous</i>), shiitake (<i>Lentinula edodes</i>) et pleurotes (<i>Pleurotus</i>)]	0,2	Aucune LM adoptée par la Commission		
Vin	0,05	0,2		
Sel de qualité alimentaire	1	2		La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 150-1985.
Matières grasses tartinables et mélanges tartinables	0,04	0,4		La norme de produits Codex pertinente est CODEX STAN 256-2007.
Graisses et huiles comestibles	0,07	0,4	Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.	Les normes de produits Codex pertinentes sont CODEX STAN 19-1981, CODEX STAN 33-1981, CODEX STAN 210-1999, CODEX STAN 211-1999 et CODEX STAN 329-2017

RAPPORT SOMMAIRE**(Pour information par les membres et observateurs du Codex
lors de l'examen des LM proposées révisées)****INTRODUCTION**

1. Pour rappel, cette activité a été entreprise en réponse à la nouvelle évaluation toxicologique du plomb dans l'alimentation conduite par le JECFA lors de sa 73^{ème} session (JECFA73) à la requête du CCCF. Dans l'évaluation¹, le JECFA a stipulé que l'exposition au plomb est associée à une large gamme d'effets, y compris divers effets de sous-développement, des dysfonctions rénales, de l'hypertension, des dysfonctions de la fertilité et issues de grossesses indésirables. A cause des effets neurodéveloppementaux, les fœtus, les nourrissons et les enfants sont les sous-groupes les plus sensibles au plomb. Le JECFA a retiré la dose hebdomadaire tolérable provisoire établie (PTWI) de 25 µg/kg pc et a conclu qu'il n'était pas possible d'établir une nouvelle dose hebdomadaire tolérable provisoire qui serait considérée comme étant protectrice de la santé. Le JECFA a également conclu qu'au sein des populations avec des expositions diététiques prolongées à des niveaux plus élevés de plomb, des mesures doivent être prises pour identifier les sources de contribution majeures et les aliments et, si approprié, identifier des méthodes de réduction de l'exposition diététique qui soient à la mesure du niveau de la réduction des risques.
2. Puisque aucun niveau fiable du plomb n'a été identifié par le JECFA, le document avait pour objectif d'examiner les données d'occurrence afin de déterminer le pourcentage d'échantillons qui peuvent être conformes aux nouvelles limites maximales. Le document n'a pas proposé de limites maximales basées sur les niveaux d'exposition ou sur la consommation. Cette approche est conforme à l'approche présentée antérieurement,² ainsi qu'avec une approche « aussi basse qu'il est raisonnablement possible » (ALARA) pour le plomb dans l'alimentation dans le commerce international.

PROCÉDÉ DE TRAVAIL

3. Le secrétariat du Codex a requis que les pays, les observateurs du Codex ainsi que les membres du GTE soumettent des données sur les niveaux de plomb dans le jus de raisin ; les concentrés de tomate traités ; le chutney de mangue ; les légumes de type brassica en boîte ; les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporus*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)] ; le vin ; le sel ; les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables ; et les graisses et huiles comestibles, de préférence des dix dernières années, à la base de données GEMS/aliments de l'OMS. La collecte et le classement initial des données ont été exécutés par le Secrétariat du JECFA et le GTE et basés sur la base de données GEMS/Aliments. L'analyse des résultats et les décisions relatives à l'exclusion des données, à la présentation des données et au choix des recommandations devant être intégrées ont été exécutées par le GTE.
4. En ce qui concerne les produits dont il a été débattu antérieurement par le CCCF (le jus de raisin ; les concentrés de tomate traités ; le chutney de mangue ; les légumes de type brassica en boîte et les champignons), le GTE a extrait les données soumises depuis l'extraction pour le rapport de l'année dernière et associé les nouvelles données au jeu de données utilisé dans le rapport de l'année dernière. Pour les autres catégories de produits examinées par le CCCF (le sel, le vin, les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables et les matières grasses et huiles comestibles), le GTE a extrait des données de la base de données GEMS/Aliments couvrant approximativement les 15 dernières années. La première étape de l'analyse des données a été de retirer les données des extractions initiales qui n'épousaient pas les critères de base. Par exemple, pour les concentrés de tomate traités, le GTE a inclus les concentrés et les purées de tomate et retiré la sauce tomate et le ketchup. Ce procédé nous a laissé avec notre jeu de données brutes.
5. La deuxième étape a été de préparer un deuxième jeu de données basé sur la limite de quantification (LOQ) de la méthode analytique associée à chaque échantillon (jeu de données restreint à la LOQ). Le GTE a constaté que beaucoup de résultats dans le jeu de données brutes étaient obtenus avec des méthodes avec une LOQ reportée plus élevée que la LM du Codex pour cet aliment. En outre, certains de ces échantillons avaient des résultats reportés comme non détectés (ND). Les résultats non détectés obtenus avec une méthode avec une limite de quantification plus élevée que la LM peuvent être supérieures à la LM. En outre, les méthodes avec une LOQ supérieure à la LM ne peuvent pas déterminer avec précision si un aliment est conforme à la LM. Par conséquent, pour chaque catégorie d'aliment, le GTE a

¹ JECFA. Évaluation de certains additifs alimentaires et contaminants. Soixante-treizième rapport du Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires. Série 960 des rapports techniques de l'OMS.

² CX/CF12/6/13, CX/CF13/7/5, CX/CF14/8/5, CX/CF15/9/5, CX/CF 16/10/7

préparé un deuxième jeu de données excluant tous les résultats obtenus avec une méthode avec une LOQ supérieure à la LM. Ce jeu de données exclut également les échantillons intégrés dans la base de données GEMS/Aliments sans LOQ, le GTE estimant ne pas pouvoir évaluer si ces échantillons étaient conformes aux critères LOQ.

6. L'étape suivante de l'analyse consistait à préparer des tableaux montrant le pourcentage des résultats du niveau de plomb dans le jeu de données restreint à la LOQ qui répond aux LM actuelles et hypothétiques inférieures et de formuler des recommandations sur la base de ces pourcentages³. Le GTE a tenté de choisir un pourcentage cohérent avec les données d'occurrence actuelles et susceptible d'entraîner une diminution des niveaux de plomb sans toutefois avoir un impact trop important sur le commerce international. Il n'y avait pas de règle particulière pour identifier la valeur seuil, mais, en général, notre approche a été de recommander des diminutions des LM lorsque le pourcentage des échantillons exclus était inférieur à 5 pour cent.⁴ Dans les cas où le Comité avait déjà identifié des LM pour de larges groupes (tels que les légumes en conserve), mais avait exclu certains sous-groupes (tels que les légumes de type brassica en boîte), le GTE s'est concentré sur le fait de savoir si les données soutenaient l'extension des LM identifiées antérieurement aux sous-groupes exclus par le Comité.
7. Dans les catégories d'aliments évaluées cette année, un grand nombre d'échantillons dans la collecte initiale de données n'avait pas de LOQ reportée. Omettre un grand nombre de résultats aurait pu affecter l'analyse du GTE. C'est pourquoi nous avons pris les deux mesures suivantes : (1) après examen du premier avant-projet, nous avons demandé une nouvelle saisie des jeux de données avec un grand nombre de LOQ non reportées et une nouvelle analyse de chaque catégorie, et (2) nous avons examiné chaque catégorie pour voir si la conservation des échantillons qui n'ont pas de LOQ reportée mais des résultats supérieurs aux résultats non détectés (résultats quantifiés) affectait les recommandations finales. (Ces échantillons ont effectivement des LOQ qui correspondent aux critères de LOQ initiaux, bien que les LOQ n'aient pas été reportées dans la base de données GEMS/Aliments⁵.) Pour quatre catégories d'aliments (le chutney de mangue, les légumes de type brassica en boîte, les champignons frais cultivés et le vin), ce nouvel examen n'a pas changé les recommandations du GTE sur les LM et aucune analyse complémentaire n'est reportée. Pour cinq catégories (le jus de raisin, les concentrés de tomate traités, le sel, les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, et les graisses et huiles comestibles), le nouvel examen a affecté les recommandations du GTE sur les LM. Dans ces cas, nous avons inclus une analyse supplémentaire dans les paragraphes ci-dessous et les tableaux de l'Annexe et avons fait nos recommandations sur la base des jeux d'échantillons contenant les échantillons retenus.

ANALYSE DES ALIMENTS INDIVIDUELS

Produits antérieurement débattus par le CCCF

8. **Jus de raisin.** Pour rappel, le Comité est convenu, lors du CCCF11, de retenir la LM de 0,05 mg/kg pour les jus obtenus exclusivement à partir de baies et autres petits fruits et de travailler sur une liste positive de ces fruits [jus de fruits] qui pourraient atteindre des niveaux inférieurs (par exemple, 0,03 ou 0,04 mg/kg) quand davantage de données seront disponibles. Le GTE a demandé des données supplémentaires sur le jus de raisin afin de déterminer s'il pourrait atteindre des niveaux inférieurs. Le jeu de données brutes de 2018 relatives au jus de raisin consistait en 1 194 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2000 et 2017. Le GTE a inclus uniquement des échantillons de jus de raisin qui n'étaient pas concentrés ou étaient reconstitués à la concentration du jus original (prêt à boire). Nous avons exclu 59 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle 0,05 mg/kg et 268 échantillons avec une LOQ non reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 867 échantillons. Le tableau GJ-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et de données restreints à la LOQ de 2018. Le tableau GJ-2 montre les limites moyennes et maximales de plomb associées aux deux jeux de données. Le tableau GJ-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de jus de raisin conformes aux LM actuelles et hypothétiques.
9. Pour le jus de raisin, 99 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 correspondent à la LM du Codex actuel de 0,05 mg/kg (tableau GJ-3). Ce tableau indique également que 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg, que 96 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,03 mg/kg, et que 85 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,02 mg/kg. Par conséquent, abaisser la LM à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, abaisser la LM à un niveau hypothétique de 0,03 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le

³ Comme discuté les années précédentes, les résultats non détectés ont été traités comme des zéros dans cette analyse.

⁴ CX/CF12/6/13, CX/CF13/7/5, CX/CF14/8/5, CX/CF15/9/5, CX/CF 16/10/7. En outre, nous notons que l'objectif primaire était de ne pas atteindre des taux de faisabilité identiques sur l'ensemble des denrées.

⁵ La base de données GEMS/Aliments permet la soumission de résultats quantifiés sans LOQ. Les résultats non détectés (non quantifiés) requièrent la soumission d'une LOQ.

commerce international et l'abaisser à un niveau hypothétique de 0,02 mg/kg éliminerait 15 pour cent des échantillons dans le commerce international.

10. Cette analyse a toutefois exclu un grand nombre d'échantillons de jus de raisin (268 échantillons, soit environ 22 pour cent) pour n'avoir pas reporté une LOQ. Comme expliqué au paragraphe 7, le GTE s'est demandé si le maintien de ces échantillons modifierait la recommandation de LM. Comme indiqué au Tableau GJ-3 (jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire), avec ces 268 échantillons retenus, 97 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg et 94 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,03 mg/kg. Sur la base de ces résultats, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international, et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,03 mg/kg éliminerait approximativement 6 pour cent des échantillons dans le commerce international. Sur la base de cette analyse, le GTE recommande au Comité d'envisager de réduire la LM pour le jus de raisin à 0,04 mg/kg.
11. **Concentrés de tomate traités.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux concentrés de tomate traités consistait en 560 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2006 et 2017. Conformément à la norme pour les concentrés de tomate traités (CODEX STAN 57-1981), le jeu de données inclut des produits décrits en tant que concentrés et purées de tomate. Les échantillons décrits comme étant de la sauce de tomate, de la poudre de tomate et du ketchup (catsup) ont été exclus de l'analyse. Parce que la LM de 0,05 mg/kg n'a été adoptée qu'à l'étape 5, le GTE a évalué les données à la LM actuelle de 1,5 mg/kg. Aucune LOQ associée aux résultats ne dépassait la LM. Nous avons exclu 65 échantillons avec une LOQ non reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 495 échantillons. Le tableau TC-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau TC-2 montre les limites moyennes et maximales de plomb associées aux deux jeux de données. Le tableau TC-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de concentrés de tomate traités conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
12. Pour les concentrés de tomates, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 sont conformes à la LM actuelle de 1,5 mg/kg (tableau TC-3). Ce tableau indique également que 97 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,08 mg/kg, que 96 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,07 mg/kg et que 92 pour cent des échantillons peuvent être conformes à la limite précédemment proposée (à l'étape 5) de 0,05 mg/kg. Par conséquent, la réduction de la LM à un niveau hypothétique de 0,08 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international, la réduction de la LM à un niveau hypothétique de 0,07 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international et la réduction de la LM à la limite proposée (à l'étape 5) de 0,05 mg/kg éliminerait 8 pour cent des échantillons dans le commerce international.
13. Cette analyse a toutefois exclu un grand nombre d'échantillons de concentrés de tomate traités (65 échantillons, soit près de 12 pour cent) pour n'avoir pas reporté une LOQ. Comme expliqué au paragraphe 7, le GTE s'est demandé si le maintien de ces échantillons modifierait la recommandation de LM. Comme indiqué au Tableau TC-3 (jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire), avec ces 65 échantillons retenus, 96 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,08 mg/kg, 95 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,07 mg/kg et 91 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg. Sur la base de ces résultats, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,08 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international, et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,07 mg/kg éliminerait approximativement 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Sur la base de cette analyse, le GTE recommande au Comité d'envisager de réduire la LM pour les concentrés de tomate traités à 0,08 mg/kg.
14. Lors du CCCF11, le Comité a renvoyé une LM de 0,05 mg/kg pour les concentrés de tomate traités à l'étape 5 en attendant la réception de données supplémentaires pour le CCCF12. Le GTE a par conséquent voulu aborder la représentativité géographique et le nombre d'échantillons du nouveau jeu de données. Les résultats reportés en 2017 étaient fondés sur 60 échantillons dans le jeu de données brutes (de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de l'Union européenne, de Singapour, de la Thaïlande et des États-Unis). L'analyse de 2018 porte sur 495 échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ (de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de Singapour, de l'Espagne, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, des États-Unis et de l'Union européenne) et 560 échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire (de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de Singapour, de l'Espagne, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, des États-Unis et de l'Union européenne), reflétant une augmentation à la fois du nombre d'échantillons et de la distribution géographique.
15. Le GTE a reçu plusieurs observations demandant si la LM des concentrés de tomate traités devait

envisager la concentration en tomate des concentrés de tomate traités. Nous notons que la LM proposée est basée sur les données d'occurrence réelles dans les concentrés de tomate traités. L'an dernier, le Comité était par ailleurs convenu de supprimer la note dans la NGCTPHA sur l'ajustement de la LM pour tenir compte de la concentration du produit. Au même moment, le Brésil indiquait qu'il pourrait produire des données sur les concentrés de tomate à des taux de concentration différents en raison de la possibilité que la LM inférieure proposée ne tenait pas compte de l'effet des taux de concentration différents sur la réalisabilité de la LM et que, par conséquent, certains concentrés de tomate ne seraient pas conformes à la LM proposées. Le jeu de données de cette année inclut 112 résultats sur les purées de tomate (« extrait » et « pulpe ») fournis par le Brésil à GEMS/Aliments en 2017.

16. **Chutney de mangue.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux chutneys de mangue consistait en 139 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2006 et 2017. Conformément à la norme pour le chutney de mangue (CODEX-STAN 160-1987), le jeu de données inclut les produits décrits en tant que chutneys de mangue et exclut un produit décrit en tant que confiture de mangue. Aucune LOQ associée aux résultats n'excédait la LM actuelle de 1 mg/kg. Par conséquent, aucune exclusion supplémentaire n'a été faite et il existe uniquement un jeu de données pour le chutney de mangue. Le tableau MC-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays du jeu de données brutes de 2018. Le tableau MC-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés au jeu de données. Le tableau MC-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de chutney de mangue conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
17. Pour le chutney de mangue, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données de 2017 correspondent à la LM actuelle de 1 mg/kg (tableau MC-3). Ce tableau indique également que 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,5 mg/kg et que 96 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,4 mg/kg ou 0,3 mg/kg. Par conséquent, abaisser la LM à un niveau hypothétique de 0,5 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'abaisser à un niveau hypothétique de 0,4 mg/kg ou 0,3 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international. Sur la base de ces résultats, le GTE recommande de réduire la LM pour le plomb dans le chutney de mangue à 0,3 mg/kg.
18. À sa session précédente, le CCCF11 est convenu de retenir la LM actuelle de 1 mg/kg pour le chutney de mangue en tant que catégorie à part et d'inviter les pays membres à soumettre des données au GEMS/Aliments afin de prendre une décision finale à sa prochaine session. Le GTE a par conséquent voulu aborder la représentativité géographique et le nombre d'échantillons du nouveau jeu de données. Les résultats reportés en 2017 étaient fondés sur 34 échantillons dans le jeu de données brutes (du Canada, de la Chine et des États-Unis d'Amérique). L'analyse de cette année se compose de 139 échantillons dans le jeu de données brutes (du Canada, de la Chine, de l'Inde, des USA et de l'Union européenne), reflétant une augmentation à la fois du nombre d'échantillons et de la distribution géographique.
19. **Légumes de type brassica en conserve.** Pour rappel, le Comité a exclu au CCCF07 les légumes de type brassica de la LM de 0,1 mg/kg pour les légumes en conserve en déclarant que les légumes crus correspondants avaient des LM supérieures comme illustré dans la NGCTPHA. Au CCCF10, le Comité a envisagé d'étendre la LM pour les légumes en conserve (0,1 mg/kg) au sous-ensemble des légumes de type brassica en boîte, mais a noté que les données actuelles (5 échantillons) n'étaient pas suffisantes. Il a été proposé d'aligner la LM pour les produits en conserve sur la LM pour les produits frais correspondants, mais il a été noté qu'avant la dérivation des LM pour les produits transformés du produit frais correspondant, il serait préférable de rassembler des données additionnelles pour le produit en conserve lui-même. Par conséquent, des méthodes de calcul alternatives afin de tirer une LM de cette sous-catégorie d'aliments pourraient être explorées. Le Comité est convenu de maintenir la note excluant les légumes de type brassica de la catégorie générale pour les légumes en conserve en attendant des données supplémentaires et de prendre une décision au CCCF11.
20. Au CCCF11, le Comité a examiné la possibilité d'élargir la LM de 0,1 mg/kg pour les légumes en conserve aux légumes de type brassica en conserve compte tenu du jeu de données très limité et pour faciliter l'application de la LM à ce produit. Le Comité a noté le soutien en faveur de cette approche, certaines questions auront cependant besoin d'être examinées davantage à la prochaine session avant de transmettre la LM pour adoption finale, notamment : (i) d'inclure les données disponibles sur le chou frisé dans le jeu de données pour déterminer si cela n'affectera pas la réalisabilité d'une LM de 0,1 mg/kg pour une catégorie unique de légumes en conserve (y compris les légumes de type brassica en boîte) et ; (ii) d'approfondir l'examen des légumes de type brassica en boîte car l'analyse actuelle était fondée sur les légumes de type brassica marinés et les fruits et légumes marinés, qui ne sont pas inclus dans la même catégorie de légumes en conserve. Le Secrétariat du Codex a noté qu'il y avait deux normes distinctes pour les légumes en conserve (CODEX STAN 297-2009) et les fruits et légumes marinés en conserve (CODEX STAN 260-2005) et que la LM pour les légumes en conserve ne s'applique qu'aux produits qui relèvent de la norme pour les légumes en conserve. Le Comité est convenu de soumettre une LM de 0,1 mg/kg pour

les légumes de type brassica en boîte à l'étape 5 et de poursuivre l'examen d'une LM unique pour les légumes en conserve (y compris les légumes de type brassica en boîte) à 0,1 mg/kg à sa prochaine session afin de prendre une décision finale.

21. Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux légumes de type brassica en boîte consistait en 177 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2008 et 2017. Sur la base des considérations qui précèdent (paragraphe 19-20), le GTE a inclus les échantillons en conserve décrits comme étant des légumes de type brassica dans la classification Codex des aliments de consommation humaine et animale (1993)⁶ (y compris le chou, le brocoli, les choux de Bruxelles, le chou-fleur et le kohlrabi), ainsi que le chou frisé, un légume de type brassica feuillu. Nous n'avons pas exclu les légumes de type brassica marinés en conserve de l'analyse. Parce que la LM de 0,1 mg/kg n'a été adoptée qu'à l'étape 5, le GTE a évalué les données à la LM actuelle de 1 mg/kg. Aucune LOQ associée aux résultats ne dépassait la LM. Nous avons exclu 72 échantillons avec une LOQ non reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 105 échantillons. Le tableau CB-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau CB-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau CB-3 indique le pourcentage d'échantillons de légumes de type brassica en boîte conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
22. Pour les légumes de type brassica en boîte, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 correspondent à la LM actuelle de 1 mg/kg pour les légumes en conserve (tableau CB-3). Ce tableau indique également que 98 pour cent d'échantillons seraient conformes à la LM proposée (étape 5) pour les légumes de type brassica en boîte de 0,1 mg/kg. Par conséquent, l'adoption de la LM proposée éliminerait 2 pour cent d'échantillons dans le commerce international. Ces résultats pourraient soutenir l'inclusion des légumes de type brassica en boîte dans la catégorie générale des légumes en conserve avec une LM de 0,1 mg/kg.
23. Comme noté aux paragraphes 19-20, des inquiétudes ont été exprimées lors des sessions précédentes du CCCF sur le nombre d'échantillons et l'inclusion des légumes marinés et/ou des légumes de type brassica feuillus (chou frisé). En réponse, le GTE note ce qui suit : (1) Le jeu de données brutes de 2018 (177 échantillons) représente une amélioration importante du nombre d'échantillons par rapport au jeu de données de 2017 (16 échantillons). (2) Comme en 2017, la plupart des échantillons sont des légumes de type brassica marinés. Sur les 177 échantillons, 163 contenaient des légumes de type brassica marinés (tels que la choucroute), 10 du chou frisé en conserve et 4 des légumes de type brassica non marinés (1 échantillon de chou de Bruxelles et 3 de chou). (3) Les légumes de type brassica non marinés semblent relativement peu communs dans le commerce international et il semble improbable, après trois ans d'échantillonnage, que de nombreux échantillons supplémentaires soient disponibles dans la base de données GEMS/Aliments dans un futur proche. (4) Les légumes de type brassica (crus) ont une LM de 0,1 mg/kg dans la NGCTAHA.
24. Sur la base des résultats visés au paragraphe 22 et des points soulevés au paragraphe 23, le GTE recommande à nouveau de confirmer la LM actuellement à l'étape 5 et d'inclure les légumes de type brassica en boîte dans la catégorie des légumes en conserve avec une LM de 0,1 mg/kg.
25. **Champignons frais cultivés.** Pour rappel, la version actuelle de la NGCTAHA (CODEX STAN 193-1995, amendement 2016) exclut les levures et les champignons de la norme de 0,05 mg/kg pour le plomb dans les légumes de fructification. La version précédente (amendement 2011) excluait les champignons mais pas les levures. En 2014 et 2015, lors des CCCF08 et CCCF09, le GTE a exclu tous les champignons comestibles et levures de l'analyse des légumes de fructification autres que les cucurbitacées. En 2015, la CCCF09 a noté qu'en vue de l'exclusion des levures et des champignons de la LM pour les légumes de fructification autres que les cucurbitacées, les LM pour ces denrées alimentaires seraient examinées par le GTE. En 2016, le CCCF10 est convenu d'examiner l'établissement de LM pour les champignons et les différentes espèces/groupe d'espèces de levures si cela était approprié et praticable lors du CCCF11. En 2017, le CCCF11 est convenu d'envisager une LM pour les champignons frais cultivés (c'est-à-dire, communs (*Agaricus*), shiitake et pleurotes) lors de sa prochaine session.
26. Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux champignons frais cultivés consistait en 5 834 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 1998 et 2017. Comme demandé au CCCF11, le jeu de données consiste en échantillons spécifiquement identifiés comme étant des champignons de Paris (*Agaricus bisporous*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*). Conformément aux discussions du CCCF11, nous sommes partis du principe que tous les échantillons de champignons frais de ces espèces avaient été cultivés. Les échantillons dont l'espèce/la variété n'était pas identifiée (1 840 échantillons, par exemple identifiés seulement en tant que

⁶ CXA004_1993

« champignons ») ont été exclus de l'analyse. Le GTE n'a pas préparé un ensemble restreint à la LOQ basé sur une LM puisqu'il n'existe pas de LM pour les levures et les champignons.⁷ Toutefois, le GTE a exclu 427 produits avec une LOQ non reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 de 5 407 échantillons. Le tableau FM-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018 pour les champignons frais cultivés. Le tableau FM-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau FM-3 indique le pourcentage d'échantillons de champignons frais cultivés conformes aux LM hypothétiques.

27. Pour les champignons frais cultivés, 100 pour cent d'échantillons du jeu de données restreint à la LOQ de 2018 peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,5 mg/kg, 98 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,3 mg/kg, 96 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,2 mg/kg, et 89 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg. Sur la base de ces résultats, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,5 mg/kg éliminerait 0 pour cent des échantillons dans le commerce international, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,3 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,2 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 11 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager d'établir une LM pour le plomb dans les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporus*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)] de 0,2 mg/kg.

Nouvelles catégories de produits examinées par le CCCF

28. **Vin.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives au vin consistait en 10 183 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2000 et 2017. Le jeu de données inclut des produits du vin faits exclusivement à partir de raisin et des vins faits à partir de raisin et d'autres fruits, le vin de miel (hydromel), les vins mutés (porto, vermouth), les vins de dessert (vin de glace) et les vins de cuisine. Les produits décrits comme étant des vins de riz (saké), vins panachés, prémix et vinaigres ont été exclus. Nous avons exclu 98 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,2 mg/kg et 743 échantillons avec une LOQ non reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 9 342 échantillons. Le tableau WI-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau WI-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau WI-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de vin conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
29. Pour le vin, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 sont conformes à la LM actuelle de 0,2 mg/kg. En outre, 99 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg, 97 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg et 95 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg. Par conséquent, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 1 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,05 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans le vin à 0,05 mg/kg.
30. **Sel.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives au sel consistait en 480 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2004 et 2017. Conformément à la Norme pour le sel de qualité alimentaire (CODEX STAN 150-1985), le jeu de données inclut le sel utilisé comme ingrédient alimentaire, pour la vente directe au consommateur et pour l'agroalimentaire, y compris en tant que support d'additifs tels que le fluor et le nitrate. Les échantillons décrits comme étant pauvres en sodium ou des mélanges de sel ont été exclus de l'analyse. Nous avons exclu 2 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 2 mg/kg et 114 échantillons sans LOQ reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 364 échantillons. Le tableau SA-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau SA-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau SA-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de sel conformes aux LM actuelles et hypothétiques.
31. Pour le sel, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 sont conformes à la LM actuelle de 2 mg/kg. En outre, 99 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,9 mg/kg ou de 0,8 mg/kg, 98 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,6 mg/kg et 93 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,4 mg/kg. Sur la base de ces résultats, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique

⁷ CX/CF16/10/7, par. 51

de 0,8 mg/kg éliminerait 1 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,6 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,4 mg/kg éliminerait 7 pour cent des échantillons dans le commerce international.

32. Cette analyse a toutefois exclu un grand nombre d'échantillons de sel (114 échantillons, soit environ 24 pour cent) pour n'avoir pas reporté une LOQ. Comme expliqué au paragraphe 7, le GTE s'est demandé si le maintien de ces échantillons modifierait la recommandation de LM. Comme indiqué au Tableau SA-3 (jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire), avec ces 114 échantillons retenus, 96 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 1 mg/kg et 95 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,9 mg/kg. Sur la base de ces résultats, fixer la LM à une limite hypothétique de 1 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international, et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,09 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Sur la base de cette analyse, le GTE recommande au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans le sel à 1 mg/kg.
33. **Matières grasses tartinables et mélanges tartinables.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux matières grasses tartinables et mélanges tartinables consistait en 542 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 1998 et 2017. Conformément à la STAN 256-2007, le jeu de données inclut les margarines et produits similaires principalement destinés à être tartinés et exclut les produits fabriqués exclusivement à partir de lait et les produits composés à 100 % de matières grasses. Les produits tels que le beurre, le saindoux et les beurres de noix ont été exclus. Nous avons exclu 87 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,1 mg/kg et 24 échantillons sans LOQ reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 431 échantillons. Le tableau FS-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau FS-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau FS-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de matières grasses tartinables et mélanges tartinables conformes aux LM actuelles et hypothétiques.
34. Pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, 100 pour cent d'échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 sont conformes à la LM actuelle de 0,1 mg/kg. En outre, 97 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2018 peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg, 96 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,03 mg/kg et 94 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,02 mg/kg. Sur la base de cette analyse, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,03 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,02 mg/kg éliminerait 6 pour cent des échantillons dans le commerce international.
35. Cette analyse a toutefois exclu certains échantillons de matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (24 échantillons, soit environ 4 pour cent) pour n'avoir pas reporté une LOQ. Comme expliqué au paragraphe 7, le GTE s'est demandé si le maintien de ces échantillons modifierait la recommandation de LM. Comme indiqué au Tableau FS-3 (jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire), avec ces 24 échantillons retenus, 97 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg, 96 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg et 94 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,03 mg/kg. Sur la base de ces résultats, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,05 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,03 mg/kg éliminerait 6 pour cent des échantillons dans le commerce international. Sur la base de cette analyse, le GTE recommande au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables à 0,04 mg/kg.
36. **Graisses et huiles comestibles.** Le jeu de données brutes de 2018 relatives aux graisses et huiles comestibles consistait en 4 857 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 1998 et 2017. Le jeu de données inclut les graisses, les huiles et leurs mélanges, conformément aux CODEX STAN 19-1981, STAN 33-1981, STAN 210-1999, STAN 211-1999, et STAN 329-2017. Les produits décrits comme étant de la mayonnaise, de la sauce de salade et du beurre de noix ont été exclus. Nous avons exclu 1 551 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,1 mg/kg et 647 échantillons sans LOQ reportée afin d'obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 2 659 échantillons. Le tableau EF-1 (dans l'Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018. Le tableau EF-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau EF-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de graisses et huiles comestibles conformes aux LM actuelles et hypothétiques.

37. Pour les graisses et huiles comestibles, 99 pour cent d'échantillons du jeu de données restreints à la LOQ de 2018 sont conformes à la LM actuelle de 0,1 mg/kg. En outre, 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,08 mg/kg ou 0,07 mg/kg, 97 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,06 mg/kg et 95 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg. Sur la base de ces résultats, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,08 mg/kg ou 0,07 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,06 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international.
38. Cette analyse a toutefois exclu certains échantillons de graisses et huiles comestibles (647 échantillons, soit environ 13 pour cent) pour n'avoir pas reporté une LOQ. Comme expliqué au paragraphe 7, le GTE s'est demandé si le maintien de ces échantillons modifierait la recommandation de LM. Comme indiqué au Tableau EF-3 (jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire), avec ces 647 échantillons retenus, 97 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,08 mg/kg, 96 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,07 mg/kg et 95 pour cent d'échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,06 mg/kg. Sur la base de ces résultats, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,08 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,07 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,06 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager de réduire la LM pour les graisses et huiles comestibles à 0,07 mg/kg.

SUJETS ADDITIONNELS

39. Sur la question du vin, plusieurs pays ont noté que, parce que les vins ne sont pas produits dans l'intention d'être consommés par les nourrissons et les jeunes enfants et ne sont pas aussi souvent consommés que les boissons non alcoolisées, une faible LM (p. ex., 0,05 mg/kg) peut être inutile.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS DES FRUITS ET DES LÉGUMES SÉLECTIONNÉS (FRAIS ET TRANSFORMÉS) DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CODEX STAN 193-1995)

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique)

Annexe : Tableaux

Tableau GJ-1 : Jus de raisin : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Autriche	37	5
Belgique	110	110
Canada	93	48
France	9	5
Allemagne	26	2
Hongrie	1	1
Inde	3	2
Italie	327	283
Japon	31	31
Pologne	2	2
Roumanie	2	2
Singapour	7	0
Slovaquie	1	1
Espagne	1	0
Thaïlande	8	8
États-Unis	168	167
Union européenne	368	200
Total	1 194	867

Tableau GJ-2 : Jus de raisin : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,012	0,206
Jeu de données restreint à la LOQ	0,011	0,206

Tableau GJ-3 : Pourcentage des échantillons de jus de raisin conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ et jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Jeu de données restreint à la LOQ		Jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0,05	854	99 %	1 111	98 %
<i>0,04*</i>	847	98 %	1 097	97 %
<i>0,03</i>	835	96 %	1 072	94 %
<i>0,02</i>	739	85 %	933	82 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau TC-1 : Concentrés de tomate traités : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Argentine	1	1
Brésil	118	118
Canada	11	11
Chili	31	31
Chine	15	15
Cuba	3	3
Grèce	8	8
Italie	35	33
Portugal	5	5
Singapour	6	6
Espagne	29	29
Thaïlande	28	28
Turquie	46	46
Ukraine	2	2
États-Unis	51	51
Union européenne	171	108
Total	560	495

Tableau TC-2 : Concentrés de tomate traités : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,018	0,860
Jeu de données restreint à la LOQ	0,017	0,860

Tableau TC-3 : Pourcentage des échantillons de concentrés de tomate traités conformes aux LM actuelles et hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ et jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Jeu de données restreint à la LOQ		Jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1,5	495	100 %	560	100 %
<i>0,08*</i>	478	97 %	536	96 %
<i>0,07</i>	475	96 %	533	95 %
<i>0,05</i>	457	92 %	510	91 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau MC-1 : Chutney de mangue : Contribution des données par pays au jeu de données brutes de 2018

Pays	Jeu de données brutes
Canada	1
Chine	3
Inde	103
États-Unis	30
Union européenne	2
Total	139

Tableau MC-2 : Chutney de mangue : Moyenne et maximum pour le jeu de données brutes de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,068	0,760

Tableau MC-3 : Pourcentage des échantillons de chutney de mangue conformes aux LM actuelles et hypothétiques : Jeu de données brutes

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
1	139	100 %
<i>0,5*</i>	136	98 %
<i>0,4</i>	134	96 %
<i>0,3</i>	133	96 %
<i>0,2</i>	125	90 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau CB-1 : Légumes de type brassica en boîte : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Canada	7	7
Italie	9	0
Japon	1	1
Thaïlande	3	3
États-Unis	18	18
Union européenne	139	76
Total	177	105

Tableau CB-2 : Légumes de type brassica en boîte : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,02	0,5
Jeu de données restreint à la LOQ	0,02	0,5

Tableau CB-3 : Pourcentage des échantillons de légumes de type brassica en boîte conformes aux LM actuelles et hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
1	105	100 %
<i>0,1*</i>	103	98 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau FM-1 : Champignons frais cultivés : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Australie	21	21
Canada	20	20
Chine	2 934	2 934
Inde	10	10
Japon	103	103
Singapour	5	5
Thaïlande	52	52
États-Unis d'Amérique	107	107
Union européenne	2 582	2 155
Total	5 834	5 407

Tableau FM-2 : Champignons frais cultivés : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,039	0,58
Jeu de données restreint à la LOQ	0,039	0,58

Tableau FM-3 : Pourcentage des échantillons de champignons frais cultivés conformes aux LM actuelles et hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
<i>0,5*</i>	5 387	100 %
<i>0,3</i>	5 303	98 %
<i>0,2</i>	5 169	96 %
<i>0,1</i>	4 826	89 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau WI-1 : Vin : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Australie	37	37
Belgique	6	6
Canada	5 972	5 972
France	4	4
Hong Kong	4	4
Nouvelle Zélande	16	16
Singapour	51	10
Thaïlande	9	9
États-Unis	767	767
Union européenne	3 317	2 517
Total	10 183	9 342

Tableau WI-2 : Vin : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,013	0,584
Jeu de données restreint à la LOQ	0,012	0,584

Tableau WI-3 : Pourcentage d'échantillons de vin conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
0,2	9 334	100 %
<i>0,1*</i>	9 238	99 %
<i>0,05</i>	9 029	97 %
<i>0,04</i>	8 889	95 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau SA-1 : Sel : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Canada	2	2
Chine	4	4
Singapour	12	12
Thaïlande	116	116
États-Unis	14	14
Union européenne	332	216
Total	480	364

Tableau SA-2 : Sel : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,168	3,390
Jeu de données restreint à la LOQ	0,078	2,813

Tableau SA-3 : Pourcentage d'échantillons de sel conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ et jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Jeu de données restreint à la LOQ		Jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2	363	100 %	476	100 %
<i>1,5*</i>	362	100 %	470	98 %
<i>1</i>	360	99 %	460	96 %
<i>0,9</i>	360	99 %	455	95 %
<i>0,8</i>	359	99 %	452	95 %
<i>0,6</i>	357	98 %	445	93 %
<i>0,4</i>	337	93 %	409	86 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau FS-1 : Matières grasses tartinables et mélanges tartinables : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Australie	41	41
Canada	2	2
France	4	4
Nouvelle Zélande	9	9
Singapour	8	0
Thaïlande	18	18
États-Unis	72	72
Union européenne	388	285
Total	542	431

Tableau FS-2 : Matières grasses tartinables et mélanges tartinables : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,004	0,18
Jeu de données restreint à la LOQ	0,004	0,18

Tableau FS-3 : Pourcentage des échantillons de matières grasses tartinables et de mélanges tartinables conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ et jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Jeu de données restreint à la LOQ		Jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0,1	430	100 %	454	100 %
<i>0,05*</i>	420	97 %	440	97 %
<i>0,04</i>	419	97 %	436	96 %
<i>0,03</i>	413	96 %	429	94 %
<i>0,02</i>	405	94 %	416	91 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Tableau EF-1 : Graisses et huiles comestibles : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Argentine	1	1
Australie	15	15
Belgique	11	11
Canada	280	274
France	23	23
Chine	8	8
Hongrie	1	1
Japon	17	17
Nouvelle Zélande	18	18
Singapour	1 356	17
Slovaquie	42	42

Thaïlande	300	294
États-Unis	217	217
Uruguay	1	1
Union européenne	2 567	1 720
Total	4 857	2 659

Tableau EF-2 : Graisses et huiles comestibles : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2018

Jeu de données	Moyenne	Maximum
Jeu de données brutes	0,016	1,620
Jeu de données restreint à la LOQ	0,007	0,385

Tableau EF-3 : Pourcentage des échantillons de graisses et huiles comestibles conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ et jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Jeu de données restreint à la LOQ		Jeu de données restreint à la LOQ supplémentaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0,1	2 633	99 %	3 267	99 %
<i>0,08*</i>	2 613	98 %	3 213	97 %
<i>0,07</i>	2 596	98 %	3 171	96 %
<i>0,06</i>	2 583	97 %	3 135	95 %
<i>0,04</i>	2 533	95 %	3 015	91 %

*Limites maximales hypothétiques indiquées en italiques

Liste des Participants

Présidentes

États-Unis d'Amérique

Sara McGrath
Chemist
Office of Regulatory Science
U.S. Food and Drug Administration
HFS-706
5001 Campus Drive
College Park, MD 20740
Tel: 240-402-2997
E-mail: sara.mcgrath@fda.hhs.gov

Lauren Posnick Robin
Chief, Plant Products Branch
Office of Food Safety
U.S. Food and Drug Administration
HFS-317
5001 Campus Drive
College Park, MD 20740
Tel: 240-402-1639
E-mail: lauren.robin@fda.hhs.gov

Argentine

Silvana Ruarte
Jefe de Servicio Analítica de Alimentos
Instituto Nacional de Alimentos
sruarte@anmat.gov.ar

Codex contact point, Argentina:
codex@magyp.gob.ar

Australie

Matthew O'Mullane
Section Manager
Food Standards Australia New Zealand
Matthew.O'Mullane@foodstandards.gov.au

Glenn Stanley
Food Standards Australia New Zealand
Glenn.Stanley@foodstandards.gov.au

Codex contact point, Australia:
codex.contact@agriculture.gov.au

Autriche

Dr. Daniela Hofstädter
Scientific Expert
Austrian Agency for Health and Food Safety
Risk Assessment, Data and Statistics
A-1220 Vienna, Austria
Tel.: +43 (0) 5 05 55 / 25703
Daniela.hofstaedter@ages.at

Brésil

Mrs. Ligia Lindner Schreiner
Expert on Regulation and Health Surveillance
Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA
ligia.schreiner@anvisa.gov.br

Larissa Bertollo Gomes Porto
Expert on Regulation and Health Surveillance
Brazilian Health Regulatory Agency – ANVISA
larissa.porto@anvisa.gov.br

Carolina Araújo Vieira
Expert on Regulation and Health Surveillance
Brazilian Health Regulatory Agency – ANVISA
Carolina.Vieira@anvisa.gov.br

Codex contact point, Brazil:
codexbrasil@inmetro.gov.br

Canada

Stephanie Glanville
Scientific Evaluator, Food Contaminants Section
Bureau of Chemical Safety, Health Products and
Food Branch
Health Canada
Stephanie.Glanville@hc-sc.gc.ca

Elizabeth Elliott
Head, Food Contaminants Section
Bureau of Chemical Safety, Health Products and
Food Branch
Health Canada
Elizabeth.Elliott@hc-sc.gc.ca

Chili

Ms. Lorena Delgado Rivera
Chilean Coordinator of CCCF
Institute of Public Health, Chile
Tel: +56-22575-5493
ldelgado@ispch.cl

Chine

Mr. Yongning Wu
Professor, Chief Scientist
China National Center of Food Safety Risk
Assessment
wuyongning@cfsa.net.cn
china_cdc@aliyun.com

Ms. Yi Shao
Associate Professor
Division II of Food Safety Standards
China National Center of Food Safety Risk
Assessment
shaoyi@cfsa.net.cn

Ms. Jing Wang
Professor, Chief Scientist
Institute of Quality Standards & Testing Technology
for Agro-Products
Chinese Academy of Agricultural Sciences
w_jing2001@126.com

Ms. Lufei Zheng
Engineer
Institute of Quality Standards & Testing Technology
for Agro-Products
Chinese Academy of Agricultural Sciences
13522807385@163.com

Ms. Mei Hu
Shandong Institute for Food and Drug Control
sdzjyh@163.com

Ms. Yan Xu
Associate chief technician
Chief of Health Laboratory Center
Yunnan Center for Disease Control and Prevention

286392468@qq.com

Ms. Joan Yao
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department
Hong Kong SAR
jcwau@fehd.gov.hk

Codex contact point, China:
codexchinamoa@126.com

Colombie

Wilmer Humberto Fajardo Jimenez
Instituto Nacional de Vigilancia y Control de
Medicamentos y Alimentos
Carrera 10 # 64 - 28
Tel.: 57 1 2948700 ext 3906
wfajardoj@invima.gov.co

Giovanny Cifuentes Rodriguez
Coordinador del Subcomité Nacional del Codex
sobre Higiene de los Alimentos
Ministerio de Salud y Protección Social
Tel: 3305000 ext 1255
gcifuentes@minsalud.gov.co

République dominicaine

Fatima del Rosario Cabrera
General Directorate of Medicines, Food and Health
Products
Ministry of Public Health and Social Assistance
codex.pccdor@msp.gov.do

Équateur

Natalia Quintana
Agrocalidad
natalia.quintana@agrocalidad.gob.ec

Codex contact point, Ecuador:
codexalimentarius@normalizacion.gob.ec

Égypte

Noha Mohammed Atyia
Food Standards Specialist
Egyptian Organization for Standardization & Quality
Ministry of Trade and Industry
Cairo, Egypt
nonaaatia@yahoo.com

Codex contact point, Egypt:
egy.codexpoint@gmail.com

Union européenne

Ms. Veerle Vanheusden
European Commission
Health and Food Safety Directorate-General
Brussels - Belgium
Tel.: +32 229-90612
Veerle.VANHEUSDEN@ec.europa.eu

Codex contact point, EU: sante-
codex@ec.europa.eu

Allemagne

Ms. Klara Jirzik
 Food Chemist
 Federal Office of Consumer Protection and Food
 Safety (BVL)
 D-10117 Berlin
 Tel: +49 30 18444 10128
 Fax: +49 30 18444 89999
 klara.jirzik@bvl.bund.de

Inde

Mr. Parmod Siwach
 Assistant Director (Tech.)
 Export Inspection Council of India
 tech5@eicindia.gov.in

Mr. Kannan B
 Assistant Manager, Regulatory Affairs
 ITC Limited
 Kannan.B@itc.in

Dr. A. K. Barooah
 Director
 Tocklai Tea Research Institute, TRA
 Jorhat, Assam
 ak.b@rediffmail.com

Dr. R.B.N. Prasad
 Chairman
 Oils & Fats Panel, FSSAI
 rbnprasad@gmail.com

Mr. Sunil Bakshi
 Food Safety and Standards Authority of India
 sbakshi@fssai.gov.in

Codex Contact Point, India: codex-india@nic.in

Japon

Dr. Yukiko Yamada
 Advisor to Vice-Minister
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of
 Japan
 yukiko_yamada530@maff.go.jp

Mr. Tetsuo Urushiyama
 Associate Director, Scientific adviser
 Plant Products Safety Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of
 Japan
 tetsuo_urushiyama530@maff.go.jp

Tsuyoshi Arai
 Food Standards and Evaluation Division
 Pharmaceutical Safety and Environmental Health
 Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare of Japan
 codexj@mhlw.go.jp
 Codex contact point, Japan: codex@mext.go.jp

Corée

Min Yoo
 Codex researcher
 Food Standard Division, Ministry of Food and Drug
 Safety (MFDS)
 minyoo83@korea.kr

Codex contact point, Korea: codexkorea@korea.kr

Espagne

Manuela Mirat Temes
 Laboratorio Arbitral Agroalimentario
 mmirate@mapama.es

Fédération de Russie

Irina Sedova
 Scientific researcher
 Laboratory of Enzymology of Nutrition
 Federal Research Center of Food, Biotechnology
 and Food safety
 isedova@ion.ru

Codex contact point, Russia: codex@gsen.ru

États-Unis d'Amérique

Lauren Posnick Robin
 U.S. Delegate, CCCF
 Chief, Plant Products Branch, Office of Food Safety
 U.S. Food and Drug Administration
 College Park, MD 20740
 Tel: 240-402-1639
 lauren.robin@fda.hhs.gov

Henry Kim
 Senior Policy Analyst
 Office of Food Safety
 U.S. Food and Drug Administration
 College Park, MD 20740
 Tel: 240-402-2023
 henry.kim@fda.hhs.gov

Sara McGrath
 Chemist
 Office of Regulatory Science
 U.S. Food and Drug Administration
 College Park, MD 20740
 Tel: 240-402-2997
 sara.mcgrath@fda.hhs.gov

FoodDrinkEurope

Eoin Keane
Manager Food Policy, Science and R&D
Food Drink Europe
Avenue des Nerviens 9-31
1040 Bruxelles, Belgium
Tel. 32 2 5008756
e.keane@fooddrinkeurope.eu

International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA)

René Viñas, MS, PhD
ICGMA Delegate to CCCF
International Council of Grocery Manufacturers Associations
1350 I Street, NW, Suite 300, Washington DC, 20005
Tel: 202-639-5972; Mobile: 830-352-5583
Fax: 202-639-5991
rvinas@gmaonline.org

Institute of Food Technologists (IFT)

Dr. James R. Coughlin
President & Founder
Coughlin & Associates
Tel: 949-916-6217
jrcoughlin@cox.net

International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU)

John Collins
Executive Director
International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU)
Land line Tel: +44 1934 627844
Mobile Tel: +44 7850 910989
john@ifu-fruitjuice.com

World Processing Tomato Council

Sophie Colvine
General Secretary
WPTC
1328 route de Loriol – 84170 Montoux -France
Phone: +33 6 07 12 58 29
email: colvine@tomate.org

FAO/WHO Joint Expert Committee on Food Additives (JECFA)

Philippe Jean-Paul Verger
Department of Food Safety and Zoonoses
World Health Organization
Avenue Appia
1211 Geneva 27, Switzerland
Tel: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848
vergerp@who.int